|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.4/2019/10 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  11 septembre 2019  Français  Original : anglais |

**Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé  
de classification et d’étiquetage des produits chimiques**

**Trente-huitième session**

Genève, 11-13 décembre 2019

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire

**Critères de classification et communication des dangers y relatifs :**

**révision du chapitre 2.1**

Révision du chapitre 2.1 du SGH (explosifs) − Rapport de situation sur l’élaboration d’un système de classification élargi

Communication de l’expert de la Suède[[1]](#footnote-2)\*

Contexte

1. Le travail de révision du chapitre 2.1 du SGH concernant les explosifs se poursuit depuis la vingt-neuvième session du Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité d’experts du SGH). Cette question est traitée au sein d’un groupe de travail informel par correspondance dirigé par l’expert de la Suède, dont les travaux font l’objet de rapports de situation depuis la trentième session du Sous-Comité d’experts du SGH1. Ce travail de révision permet aujourd’hui d’entrevoir un système de classification élargi du SGH, avec des critères qui ont d’ores et déjà été élaborés et des éléments de communication des dangers connexes qui sont toujours en cours d’élaboration. Les grandes lignes de ce nouveau système de classification ont été présentées dans l’annexe 1 du document ST/SG/AC.10/C.4/2019/5 (trente-septième session du Sous-Comité d’experts du SGH).

2. La principale caractéristique du nouveau système de classification est qu’il permet d’affranchir la communication des dangers du SGH d’une configuration particulière (normalement celle des transports). Le nouveau système reste fondé en grande partie sur les divisions utilisées actuellement à la fois dans le SGH et dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, mais évalue l’explosibilité au niveau de l’emballage intérieur (qui est en principe le conteneur le plus à l’intérieur) et vérifie si l’effet explosif à ce niveau également est bien celui qu’indique la division. Cette méthode supprime l’effet d’atténuation que peut avoir la configuration (transport), qui peut être important, et permet ainsi de communiquer comme il se doit les dangers liés à l’emballage intérieur au regard du SGH.

3. Une autre caractéristique du nouveau système est qu’il donne le moyen de classer des explosifs qui ne sont pas affectés à une division pour d’autres raisons que celle d’être trop sensibles (par exemple pour des explosifs autres que les « explosifs instables »), ce que ne permet pas le système actuel. Ainsi, il n’existe pas, dans la fabrication et le traitement des explosifs, de configuration (transport) pouvant faire l’objet d’épreuves appropriées qui permettraient de les affecter à une division, raison pour laquelle aucune classification SGH ne peut aujourd’hui leur être assignée (à moins qu’il ne s’agisse d’« explosifs instables »). Le nouveau système permet de classer des explosifs dans ce cas de figure également, et de définir des éléments de communication des dangers qui leur sont propres.

Rapport de situation

4. À sa trente-sixième session, le Sous-Comité d’experts du SGH a adopté un nouveau mandat et un programme de travail qui sont reproduits dans le document informel INF.43/Rev.1 (trente-sixième session du SGH). Le programme de travail prévoit que la révision du chapitre 2.1 devra être achevée pendant l’exercice biennal 2019-2020, et s’articuler pour cela en quatre points. Ces points, qui sont développés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2019/5, ont été présentés à la trente-septième session du Sous-Comité d’experts du SGH. Des progrès substantiels ont été réalisés au cours de cette session ainsi qu’à la réunion du Groupe de travail des explosifs tenue en parallèle de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses. Un rapport de situation concernant les points du programme de travail est présenté ci-après.

Point 1  
Finaliser les critères du nouveau système

5. Les critères de classification du nouveau SGH ont été finalisés pour l’essentiel pendant les réunions communes du groupe de travail informel par correspondance et du Groupe de travail des explosifs, qui se sont tenues en parallèle de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses. Ces critères sont présentés dans le rapport du Groupe de travail des explosifs[[2]](#footnote-3), reproduit dans les documents informels INF.24 et INF.21[[3]](#footnote-4) (soumis à la trente-septième session du SGH). Ils ont ensuite été présentés, expliqués et illustrés à la réunion du groupe de travail informel par correspondance qui a eu lieu pendant la trente-septième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses.

6. Bien que les critères soient d’ores et déjà finalisés pour l’essentiel, la question de savoir s’il conviendrait d’exclure certaines matières et mélanges pendant la phase de recherche et de développement et, le cas échéant, dans quelles conditions, n’a pas été tranchée. La question de l’exclusion de certaines matières, mélanges et objets explosifs qui ont été exclus de la Classe 1 du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses et se sont vu attribuer des numéros ONU dans la liste des marchandises dangereuses, n’est pas non plus totalement réglée. De plus, un travail reste à faire pour formuler clairement les critères et les présenter de façon logique.

7. Le groupe de travail informel par correspondance examine actuellement les questions ci-dessus et s’emploie à élaborer des directives appropriées pour faciliter l’application pratique des critères. Le Groupe de travail des explosifs ne se réunissant pas avant la cinquante-septième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, à l’été 2020, l’expert de la Suède espère que la plus grande partie du travail restant pourra être effectuée par courrier électronique et par téléphone avant la réunion.

Point 2  
Définir des éléments de communication des dangers et des conseils de prudence appropriés

8. À la réunion du groupe de travail informel par correspondance tenue pendant la trente-septième session du Sous-Comité du SGH, les débats ont porté principalement sur les éléments de communication des dangers pour les différentes classifications du nouveau système. Le résultat de ces débats est présenté dans le document informel INF.26 (trente-septième session du SGH). Les participants se sont accordés en principe sur de nombreux éléments de communication des dangers, mais d’autres éléments requièrent encore un certain travail.

9. L’association ou non d’un symbole à la sous-catégorie 2C, la communication d’un danger supplémentaire concernant les explosifs « sensibles » de la catégorie 1 et la manière d’indiquer la division sur l’étiquette, au moins pour les produits de la sous-catégorie 2A, sont des questions qui restent à creuser. Les éléments de communication des dangers sont actuellement débattus au sein du groupe de travail informel par correspondance et on peut s’attendre qu’ils le soient à nouveau à la trente-huitième session du Sous-Comité d’experts du SGH.

Point 3  
Projet de nouveau chapitre 2.1 SGH et examen du Manuel d’épreuves et de critères pour déterminer les amendements qui devraient y être apportés en conséquence

10. Un projet de nouveau Chapitre 2.1 fondé sur les critères et les éléments de communication des dangers figurant dans les documents susmentionnés a été établi par l’expert de la Suède et envoyé au groupe de travail informel par correspondance début juillet 2019, afin de recueillir les observations de ses membres. Juillet et août étant une période de vacances pour la plupart des membres du groupe de travail, peu d’observations avaient été reçues au moment de la rédaction du présent rapport. Des contributions sont maintenant attendues sur la base de ce dernier.

11. L’expert de la Suède a également diffusé une liste de conseils de prudence accompagnant à l’heure actuelle les explosifs, et a demandé aux membres du groupe de travail informel par correspondance de préciser comment ces conseils devraient selon eux s’appliquer aux nouvelles classifications. Là aussi, les réponses devraient arriver après la soumission du présent document. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune analyse des amendements corollaires à apporter au Manuel d’épreuves et de critères n’avait encore été faite.

12. Des débats devraient se dérouler au cours de l’automne 2019 au sein du groupe de travail informel par correspondance sur la base des observations reçues, afin d’établir un avant-projet de nouveau chapitre 2.1 en vue de sa soumission au Sous-Comité d’experts du SGH à sa trente-huitième session. Un document informel contenant ce projet de chapitre devrait être publié début novembre 2019, pour compléter le présent document de travail.

Point 4  
Proposer l’inclusion d’un nouveau chapitre 2.1 dans la neuvième version révisée du SGH et les changements qui en découlent   
pour le Manuel d’épreuves et de critères

13. Comme indiqué à la réunion du groupe de travail informel par correspondance tenue pendant la trente-septième session du Sous-Comité d’experts du SGH, on s’efforcera de présenter une proposition aboutie de nouveau chapitre 2.1 du SGH à la trente-neuvième session du Sous-Comité. Celle-ci s’appuiera sur les observations suscitées par le projet de chapitre présenté dans le document informel à venir, et les membres du Sous-Comité d’experts du SGH qui le souhaitent sont encouragés à communiquer leurs vues à ce sujet.

Prochain débat

14. Une réunion du groupe de travail informel par correspondance sur l’examen du chapitre 2.1 du SGH devrait se tenir pendant la trente-huitième session du Sous-Comité d’experts du SGH ou en marge de celle-ci. L’expert de la Suède attend avec intérêt ce débat et remercie les membres du groupe de travail informel qui n’ont pas ménagé leurs efforts pour boucler la question avant la fin de l’exercice biennal.

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2019-2020, approuvé par le Comité à sa neuvième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/108, par. 141, et ST/SG/AC.10/46, par. 14).

   1 Ces rapports de situation ont aussi été soumis au Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses, en sa qualité de coordonnateur des risques physiques du SGH. [↑](#footnote-ref-2)
2. INF.55, soumis à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses. [↑](#footnote-ref-3)
3. INF.56, soumis à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses. [↑](#footnote-ref-4)